

Mot du président

En récupérant ses lettres patentes, la TELUQ retrouvera dans les prochains mois son autonomie. Concrètement, quels seront les effets de ce changement pour notre convention collective? D'abord, rappelons que notre convention collective actuelle s'impose aux parties qui l'ont conclue, c'est-à-dire notre employeur (TÉLUQ-UQAM) et le syndicat accrédité (SPPTU). En retrouvant ses lettres patentes, cela signifie que notre employeur (TÉLUQ-UQAM) cessera d'exister et que nous aurons un nouvel employeur (Télé-université). Notre convention collective survivra à ce changement d'employeur, mais ce n'est pas un processus automatique.

En vertu de l'article 45 (alinéa 2) du Code du travail, le lien avec le nouvel employeur est ainsi précisé.

Sans égard à la division, à la fusion ou au changement de structure juridique de l'entreprise, le nouvel employeur est lié par l'accréditation ou la convention collective comme s'il y était nommé et devient par le fait même partie à toute procédure s'y rapportant, aux lieu et place de l'employeur précédent.

Le SPPTU déposera donc une requête devant la Commission des relations de travail pour faire reconnaître notre convention collective par notre nouvel employeur.

C'est aussi pour cette raison que notre convention collective actuelle inclut une lettre d'entente cc3-2011 qui prévoit le changement de la situation juridique de la Télé-université.

Bien qu'il s'agisse en apparence d'un simple transfert d'employeur, l'exécutif souhaite mettre en perspective ce transfert afin de sensibiliser ses membres et la direction de ses implications. La rédaction de notre convention collective actuelle et de la précédente a été très largement motivée par *l'intégration dans l'UQAM*. Cet objectif a imprégné l'esprit de la convention collective actuelle. Avec ce retour à l'autonomie, la perspective change. Il s'agit d'assurer que l'esprit de la convention collective soit bien celui d'une Télé-université autonome. C'est pourquoi, il nous semble nécessaire de reconsidérer certains articles de l'actuelle convention collective. C'est l'interprétation que fait l'exécutif de la lettre d'entente cc3-2011. Dans cette perspective, l'exécutif mène actuellement une réflexion sur la description de nos tâches afin de faire une lecture éclairée de la convention collective. Ce travail aboutira à des propositions de modifications qui vous seront soumises et qui feront l'objet de la négociation avec l'employeur. Un comité de négociation sera formé à cet effet dans un avenir proche.

Bonne suite !

Franck Jovanovic

Prochaine assemblée générale

L'assemblée générale annuelle du SPPTU aura lieu à Montréal le mardi 25 avril 2012. L'heure, l'endroit, l'ordre du jour et les documents de référence vous seront communiqués ultérieurement.

Cette assemblée générale annuelle sera suivie d'**une réunion du Conseil professoral qui aura lieu le 26 avril en avant-midi**. Réservez donc ces deux journées à votre agenda.

Réouverture de la convention collective spécifiquement sur les salaires

Le détachement de l'UQAM intervient au moment de la réouverture notre convention collective sur la question spécifique des salaires. L'article 28.3.1 (p. 107 de la cc) de notre convention précise en effet ceci.

À compter du 31 mai 2012, la convention collective sera réouverte spécifiquement sur les salaires. (p. 107 de la cc)

L'actuelle convention collective du SPPTU prévoit également une majoration des salaires au 30 mai.

L'échelle de traitement en vigueur au 30 mai 2012 est majorée d'un pourcentage de 2 % prenant effet le 31 mai, comme au SPUQ (art. 28.3, alinéa 3, p.107 de la cc).

Aussi, dans l'esprit des signataires de notre convention collective, il était prévu que la négociation des salaires devant débuter le 31 mai 2012 permette de poursuivre le rattrapage salarial avec les autres constituantes de l'UQ.

Un fait important sera pris en compte au moment d'amorcer la négociation. La baisse du nombre d'étudiants inscrits observée à la Télé-université a conduit la partie patronale à annoncer des mesures d'austérité budgétaire qui seront appliquées pour éponger le déficit anticipé. La partie patronale a organisé plusieurs rencontres pour informer les différentes associations syndicales et les directeurs d'UER que la baisse des effectifs étudiants avait une implication sur les finances et donc sur les masses salariales.

Parmi les mesures qui seront prises, Paul Préseault et Louise Boucher ont annoncé :

- l'application des paramètres salariaux 2012-2013 et avancement d'échelon soit + 2,7 %;
- un moratoire sur la création de postes;
- la diminution des dépenses discrétionnaires, incluant les masses salariales surnuméraires;
- aucune indexation sur les autres dépenses;
- la suspension temporaire du comité du budget pour l'année 2012-2013.

En outre, l'employeur a fait savoir que les orientations budgétaires privilégieraient :

- l'évolution vers l'université numérique;
- le développement organisationnel.

Il existe donc un risque non nul que notre grille salariale ne bénéficie plus du rattrapage comme celle de l'UQAM. L'exécutif souhaite vous sensibiliser sur ce point afin de définir une position commune.

Lors de cette rencontre avec Paul Préseault et Louise Boucher, l'exécutif du SPPTU a fait valoir que les nombreux postes de soutien aux fonctions administratives créés au cours des dernières années représentent une charge importante que la Télé-université doit maintenant assumer et que la relance des inscriptions va de pair avec un investissement plus grand dans la vie académique.

Mise à jour de la convention collective en version électronique

Nous travaillons d'ici la prochaine AG à la mise à jour d'une version électronique de la convention collective incluant les lettres d'entente signées depuis le début de notre mandat. Cette version à jour et les documents s'y rattachant seront disponibles sur le site Web du SPPTU pour consultation.

Réflexion en cours sur divers aspects de la tâche professorale

La relecture de la convention collective, telle qu'évoquée plus haut dans le mot du président, a été amorcée dans le but d'améliorer les conditions d'exercice de la tâche professorale. L'exécutif du SPPTU s'est intéressé

plus spécifiquement à la fonction d'enseignement. La réflexion a conduit l'exécutif du SPPTU à déposer trois demandes au DER en comité de liaison.

1) L'exécutif a demandé que le portail professeur soit modifié afin de permettre aux professeurs d'avoir un meilleur contrôle de la notation dont ils sont expressément responsables (art. 7.3.2, p. 27 de la cc). Un mécanisme de validation a été proposé à cet effet. À l'heure actuelle, aucun engagement formel n'a été pris par le DER sur cette question mais ce dernier partage la nécessité de clarifier ce point dans notre convention collective.

2) Suite à l'adoption à l'unanimité, lors de notre dernière AG qui a eu lieu le 29 novembre 2011, de la résolution AG-2011-5.3 « Modification de la procédure d'assignation des étudiants », l'exécutif a revendiqué en Comité de liaison que soient mises en place des mesures qui permettront aux professeurs qui souhaitent faire de l'encadrement (art. 7.3.1, p. 27 de la cc) de se voir affecter facilement le nombre d'étudiants qu'ils désirent. Le DER a accepté de signer une lettre d'entente qui permette de rendre explicite ce point dans notre convention collective.

3) L'exécutif a demandé que les professeur(e)s puissent communiquer directement par courriel avec les étudiants inscrits dans leurs cours sans avoir à passer par un intermédiaire. Le DER acquiesce à cette demande. Il a indiqué que cette question serait traitée par le comité des professeurs-utilisateurs.

La création du comité des professeurs-utilisateurs facilitera la mise en place de ces requêtes. Suite à nos demandes, le DER doit prochainement formuler des suggestions pour la création du comité des professeurs-utilisateurs.

L'exécutif poursuit sa réflexion en se penchant de manière plus générale sur l'organisation du travail relié à notre fonction d'enseignement, sur les rapports entretenus par les professeur(e)s avec les autres corps de métiers, et sur les outils dont les professeurs doivent disposer afin d'exercer leur responsabilité d'enseignant(e) de manière optimale. Cette réflexion mènera à la production d'un document qui sera soumis à l'ensemble des professeur(e)s pour discussion.